

«INITIATION À L'ÉTHIQUE SOCIALE»*

par Claude FERRON**

La vogue contemporaine de l'éthique manifestée par la prolifération des codes d'éthique ou de déontologie se veut un frein aux visions laxistes et permissives qui prévalent dans la société, sous la réclame d'une plus grande ouverture aux diverses idéologies véhiculées de toute part. La prolifération de ces codes répond autant à des impératifs organisationnels et professionnels qu'à un besoin de contrôle social visant à encadrer des comportements individuels et collectifs divergents.

La notion d'éthique véhiculée par l'auteur dans cet ouvrage est cependant loin d'être limitée à des codes ou autres textes de nature juridique. Elle tend plutôt à suggérer une prise en charge par la société civile du pouvoir moral issu de l'héritage judéo-chrétien et de la tradition éthique chrétienne, afin d'être en mesure de bâtir une société meilleure et plus juste.

Poursuivant une visée éducative, cet ouvrage s'adresse d'abord, de façon spécifique, aux étudiants et étudiantes de niveau universitaire ou préuniversitaire, quel que soit leur champ d'études. Il s'agit d'un traité de base présentant la synthèse de certaines problématiques économiques et sociales sous l'angle éthique. Il intéressera aussi quiconque est désireux d'approfondir ou de consolider sa conscience sociale et sa volonté d'engagement ou de développer un sens critique face aux pouvoirs publics.

L'ouvrage est divisé en quatre parties portant les titres suivants : Assises du projet social, Idéologies, Dossiers, Pratiques sociales. Chacune de ces parties est articulée en chapitres numérotés consécutivement de 1 à 25. Ces chapitres portent eux-mêmes un titre et leurs paragraphes font l'objet d'une numérotation en décimales. Ce plan didactique est complété à la fin par des exercices de

*. Louis O'Neill, *Initiation à l'éthique sociale*, Saint-Laurent, Québec, Éditions Fides, 1998, 482 p.

**.

Professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval.

vérification des connaissances qui demandent, entre autres, de comparer les termes *morale* et *éthique*, de définir les principes de *subsidiarité* et de *solidarité*, de démontrer que la *propriété privée* est un instrument de libération et de liberté, de distinguer *libéralisme économique* et *capitalisme*, de mettre en lumière l'efficacité de la *non violence*, de commenter les *racines chrétiennes de la démocratie* selon Jacques Maritain ou l'énoncé du pape Paul VI selon lequel «La paix et le droit sont mutuellement cause et effet l'un de l'autre : la paix favorise le droit et, à son tour, le droit favorise la paix.» Une ample bibliographie d'une dizaine de pages termine l'ouvrage.

Dans la première partie de ce traité, le juriste sera particulièrement intéressé par les réflexions portant sur l'éthique et la déontologie puisque le droit ne parvient pas toujours à faire une nette dissociation entre ces notions,¹ préférant souvent les regrouper en paradigmes avec la philosophie, la morale et la justice naturelle. Plus encore, il arrive que l'éthique et le droit soient confondus comme moyen de baliser le développement technologique et le changement social.² À l'opposé, un éminent professeur et chercheur contemporain a écrit que «le droit est le plus grand concurrent de l'éthique».³

-
1. À cet égard, notons que la langue anglaise n'a qu'un seul mot pour désigner ces deux concepts : *ethics*. Ceci peut expliquer qu'un juriste emploie un terme pour le titre de son texte et l'autre dans le corps même de celui-ci : René Laperrière, «L'éthique et la responsabilité professionnelle des juristes en matière de compétence » (1995) 33 Alta. L. Rev. 882; Le titre même d'un règlement faisant partie de la législation déléguée peut aussi inclure ces deux concepts : *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, D. 824-98, 17 juin 1998, 130 G.O.Q. 1998.II 3474; Sur le sens de ces termes, y a-t-il un débat ouvert ou est-ce une simple question de mots? À ce sujet, voir Pierre Gaudette, «Éthique, morale, déontologie : une question de mots?» dans *Cahiers de recherche éthique 13 – L'Éthique professionnelle, Réalités du présent et perspectives d'avenir au Québec*, Saint-Laurent, Québec, Éditions Fides, 1989, p. 23, Pierre Fortin, «L'éthique et la déontologie : un débat ouvert» dans *Cahiers de recherche éthique 13 – L'Éthique professionnelle, Réalités du présent et perspectives d'avenir au Québec*, Saint-Laurent, Québec, Éditions Fides, 1989, p. 65, et Georges A. Legault, *Professionnalisme et délibération éthique*, Sainte-Foy, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1999, p. 42 à 49.
 2. Guy Bourgeault, «L'éthique et le droit aujourd'hui : quand les fondations sont ébranlées...» (1993) 34 C. de D. 517.
 3. Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Éditions Thémis, 1996, p. 316.

Même si la frontière entre l'éthique et la déontologie est ténue⁴ et que la distinction entre les deux est parfois perçue comme un débat purement sémantique, nous croyons, comme l'auteur, qu'il y a lieu de maintenir cette distinction, puisqu'il en va de l'intégrité même du droit positif qui seul peut être sanctionné par le pouvoir étatique.⁵

Pour bien camper sa position et tracer l'orientation de son ouvrage, l'auteur énonce, dès la première partie, que «Une éthique générale ne suffit pas pour étayer convenablement le projet moral de l'homme»,⁶ d'où la nécessité de faire appel à l'éthique sociale en situations, pour promouvoir une qualité de vie fondée sur des valeurs semblables à celles cristallisées par des documents historiques comme la *Magna Carta* de 1215, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 et l'encyclique *Pacem in terris* de 1963. Sous le vocable des grandes chartes, il inclut aussi la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*⁷ ainsi que la *Charte canadienne des droits et libertés*⁸ dont il reproduit en annexes⁹ les dispositions de droit substantif.

Un projet social valable serait inconcevable sans la contribution des travailleurs, agents et sujets de la vie économique. À cet égard, monsieur O'Neill souligne que la *Loi sur les normes du travail*¹⁰ n'élimine pas tous les abus et que les atteintes à cette loi demeurent nombreuses. Bien qu'il n'entre pas dans le détail de ces situations, on peut certes penser au travail des enfants ou des adolescents ainsi qu'au congédiement arbitraire, sans cause juste et suffisante. Comme mesure de redressement, il propose une nouvelle charte du

-
4. Carmen Lavallée, «À la frontière de l'éthique et du droit», (1993) 24 R.D.U.S. 1. David Lyons, *Ethics and the rule of law*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, 229 p.
 5. Louis Lebel, «L'éthique et le droit dans l'administration de la justice (ou le juge fait-il la morale?)» dans *Cahiers de recherche éthique 16 – Vers de nouveaux rapports entre l'éthique et le droit*, Saint-Laurent, Québec, Éditions Fides, 1991, p. 160; Claude Ferron, «Secret professionnel et signalement de situations de compromission chez l'enfant : un dilemme à résoudre» (1995) 36 C. de D. 455.
 6. Louis O'Neill, *Initiation à l'éthique sociale*, Saint-Laurent, Québec, Éditions Fides, 1998, p. 25, par. 7.1.
 7. *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12.
 8. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11.
 9. O'Neill, *supra* note 6 aux pp. 65 à 78 dans le chapitre sur les valeurs sociales.
 10. *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. N-1.1.

travail dont les thèmes majeurs s'inspireraient de l'encyclique *Laborem exercens* publiée en septembre 1981.

Selon l'auteur, la défense du principe de la propriété privée, solidement enraciné dans les sociétés occidentales, s'articule autour des considérations suivantes : l'efficacité économique, l'usage rationnel des biens, la dignité et la sécurité des personnes, l'encouragement au travail, comme catalyseur de créativité, et comme instrument de libération et de liberté. En contrepartie, il rappelle que ce principe est à l'origine de droits conflictuels comme la propriété collective ou la question autochtone.

Même s'il est peu élaboré, le chapitre portant sur la famille esquisse les paramètres essentiels de cette institution en tant qu'assise de la vie sociale et unité économique de base. Il comprend, en annexe, la *Charte des droits de la famille* publiée par le Saint-Siège en 1983.

Les trois derniers chapitres de la première partie abordent successivement les points suivants : le rôle des corps intermédiaires comme les syndicats, les associations patronales, les médias et les groupes populaires; le levier politique représenté par l'État libéral et l'État providence;¹¹ l'importance de la communauté internationale comme autorité mondiale. Certaines de ces questions fort importantes font l'objet d'intéressants développements dans le dossier sur la participation démocratique de la troisième partie de l'ouvrage.

La seconde partie de ce traité, qui porte sur les idéologies, amène le lecteur à réfléchir sur les modèles de développement suivants d'éthique sociale : libéralisme et capitalisme, les courants socialistes, le marxisme comme projet révolutionnaire, la social-démocratie et la troisième voie. Le titre sibyllin de ce dernier chapitre témoigne de la recherche d'une position médiane face aux problématiques sociopolitiques et économiques, que l'auteur a découvert dans la pensée sociale chrétienne qu'on désigne parfois sous le nom de *Doctrina*

11. Sur cette question, mentionnons l'ouvrage suivant cité dans la bibliographie : André Morazain et Salvatore Pucella, *Éthique et politique*, Montréal, Éditions du renouveau pédagogique, 1988, particulièrement la troisième partie intitulée «Éthique et idéologies politiques», aux pp. 83 à 116.

sociale de l'Église,¹² fondée sur la foi et la fraternité humaine. Cette pensée et même cette expertise qui s'est développée et a évolué d'un siècle à l'autre a notamment donné naissance, rappelle monsieur O'Neill, aux règles sur les droits des pauvres, à la condamnation de l'usure, au droit du travailleur à un juste salaire et à la dénonciation des abus de pouvoir. Mais il s'agit d'une troisième voie «qui se distingue de la Doctrine sociale officielle et qui incarne, au sein de l'espace économique, social et politique, la pensée et les pratiques sociales chrétiennes dans le monde de ce temps».¹³ Par ces propos, l'auteur laisse donc voir l'état de stagnation de cette doctrine officielle qu'il cherche à actualiser en lui donnant une nouvelle impulsion touchant aux rapports d'équilibre entre l'État et les individus.

La troisième partie de l'ouvrage, intitulée *Dossiers*, comprend sept chapitres qui se déploient en autant de thèmes de réflexion propices à des discussions sous forme de séminaires.

Dans le premier chapitre de cette partie, l'auteur reprend un sujet dont il a traité dans la première partie et qu'il considère comme une composante essentielle de l'éthique sociale : le travail. Dans un univers bousculé par la cybernétique et le progrès technologique, il propose de gérer le virage en cours en proclamant d'abord le droit au travail plutôt que l'accès à l'emploi, puis en discutant de la réduction de la semaine de travail, du partage du travail, du bénévolat comme facteur d'économie sociale et de l'intégration sociale par le travail.

Parmi les autres sujets abordés dans cette partie, notons le chapitre sur la pauvreté et l'exclusion sociale où l'auteur ne s'embarrasse pas des euphémismes à la mode comme «les économiquement faibles», «les démunis» ou «les moins nantis», pour définir qui est pauvre et traiter de l'appauvrissement structurel. Le dossier sur le prêt à intérêt et l'usure donne une profondeur de vue à un vieux débat qui remonte à Aristote et que le droit a tenté d'adapter aux nouvelles réalités en édictant un taux d'intérêt légal. Pourtant, comme le

12. Mentionnons à cet égard l'ouvrage suivant cité dans la bibliographie : Marie-Dominique Chenu, *La «doctrine sociale» de l'Église comme idéologie*, Paris, Éditions du Cerf, 1979, 102 p.

13. O'Neill, *supra* note 6 à la p. 332, par. 3.7.

souligne monsieur O'Neill dans la conclusion de ce chapitre : «Les réalités ont changé, les problématiques également, le problème éthique demeure, en plus grave et à l'échelle du monde.»¹⁴

Un phénomène des plus préoccupants dans la société actuelle et que le système juridique a du mal à contenir est bien celui de la violence sous ses multiples facettes. Dans le dossier libellé de ce titre, après avoir distingué violence physique et violence morale, l'auteur laisse voir qu'elle procède d'un instinct de domination, que sa manifestation prend la forme d'un micro-phénomène ou d'un macro-phénomène. Parmi les facteurs préventifs de la violence, il cite la primauté du droit, la liberté d'expression, le respect des droits de la personne, le droit à la dissidence.

Dans le dossier sur la participation démocratique, il y a lieu de souligner l'importance qu'accorde l'auteur au rôle des groupes ou institutions qui font contrepoids aux pouvoirs politique et financier, dont les syndicats de travailleurs, les associations patronales, les médias et les universités. Quant à ces dernières, leur contribution à la fonction d'équilibre démocratique dans la société est plutôt négligeable, selon une perception qu'il exprime de la façon suivante :

«L'université est, dit-on, un lieu de haut savoir, mais elle est aussi une entreprise qui a un urgent besoin de ressources financières, publiques ou privées. D'où la tentation d'y aller plutôt mollement dans le domaine de la critique sociale et dans les prises de position qui vont à contre-courant du discours dominant.»¹⁵

Alors que l'éthique individuelle vise les rapports moraux des individus entre eux, l'éthique sociale cherche à surpasser l'intérêt individuel pour atteindre l'intérêt collectif. C'est dans la quatrième partie de l'ouvrage que la fonction sociale de l'éthique interpelle le plus le lecteur par une synthèse des paramètres de l'engagement social et du vouloir éthique. Cette partie intitulée *Pratiques sociales* est à l'image de la personnalité même de l'auteur qui est docteur en

14. O'Neill, *supra* note 6 à la p. 389.

15. O'Neill, *supra* note 6 à la p. 426, par. 5.5.

théologie et professeur d'université.¹⁶ Parsemé de nombreuses citations tirées de l'Évangile et des encycliques, l'appel au dynamisme spirituel et à l'humanisme social que lance l'auteur vise à donner un sens et une orientation à la vie quotidienne trop souvent envahie par le désarroi.

De la présente analyse, il ne faudrait pas conclure que cet ouvrage colossal n'est que pure idéologie dénuée de toute connotation concrète. La richesse de son contenu et sa pertinence sociale tiennent beaucoup aux nombreuses illustrations historiques et contemporaines dont l'auteur émaille ses propos. C'est de cette façon qu'il a su mettre à la portée du lecteur ses qualités de penseur et de grand humaniste.

Comme l'affirmait un professeur cité précédemment,¹⁷ il est sûrement vrai que le droit est le plus grand concurrent de l'éthique, surtout dans le champ et le syntagme de l'éthique sociale. Pour s'en convaincre, il suffit de retourner aux propos suivants écrits en 1748 par Montesquieu :

«S'il y avait dans le monde une nation qui eût une humeur sociable, une ouverture de cœur, une joie dans la vie, un goût, une facilité à communiquer ses pensées ; qui fût vive, agréable, enjouée, quelquefois imprudente, souvent indiscrete ; et qui eût avec cela du courage, de la générosité, de la franchise, un certain point d'honneur, il ne faudrait point chercher à gêner par des lois ses manières, pour ne point gêner ses vertus. Si en général le caractère est bon, qu'importe de quelques défauts qui s'y trouvent?»¹⁸

16. Louis O'Neill fut aussi homme politique. Défait en 1973 lors d'une élection générale où il fut candidat contre le premier ministre en poste Robert Bourassa dans une circonscription du Plateau Mont-Royal, il était élu en 1976 dans la région de Québec avec l'équipe du premier ministre René Lévesque et devint ministre de la Culture et des Communications. Après avoir complété un seul mandat, il décida de retourner à l'Université Laval dont il est professeur émérite de la Faculté de théologie et sciences religieuses depuis 1999.

17. Rocher, *supra* note 3.

18. Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, t. 1, Édition établie par Laurent Versini, Paris, Éditions Gallimard, 1995, p. 568.